



MAIRIE DE PERREUX

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PERREUX

Séance du 21 septembre 2026

NOMBRE DE MEMBRES	
CONSEILLERS EN EXERCICE	19
PRESENTS	17
VOTANTS	18
QUORUM	10
DATE DE CONVOCAION	
14 septembre 2026	
DATE D'AFFICHAGE	
25 SEP. 2026	
Codification : 9.1	
Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-préfecture de Roanne le	
22 SEP. 2026	
et publication du	
22 SEP. 2026	
Le Maire, Patricia PERRET	

L'an deux mille vingt-six, le **vingt-et-un septembre**, le Conseil Municipal, dûment convoqué le **quatorze septembre** deux mille vingt-six s'est réuni en séance ordinaire, en mairie, sous la présidence de Patricia PERRET, Maire.

Etaient présents : Patricia PERRET, Christine VALADE, Marcel DUMAS, Sylvie RENARD, Anthony PERARD, Roseline TRAMBOUZE, Elodie BERUJAT, Valérie VILLARD, Céline LAREURE, Julien PORTE (arrivée à 20h30), Pierrick MATRAS, David DA COSTA, Séverine DEMONT, Vincent COLAS, Corentin DESCOURS, Fabienne STALARS (arrivée à 20h12), et Anne-Laure BOURGEON.

Absent avec pouvoir : Jean-Yves BOIRE donne pouvoir à Anne-Laure BOURGEON

Absent sans pouvoir : Patrick DUCROS

Secrétaire pour la durée de la séance : Valérie VILLARD

OBJET : 2026-067 : Approbation du règlement intérieur du Conseil Municipal des Jeunes

Madame le Maire explique que le Conseil Municipal est appelé à approuver le règlement intérieur du conseil Municipal des Jeunes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'il convient de déterminer les règles de constitution et de fonctionnement du Conseil Municipal des Jeunes, dans le respect des principes fondamentaux de la République, tels que les principes de non-discrimination et de laïcité ;

Considérant qu'afin de mettre en place ce nouveau CMJ dans les meilleures conditions, il convient d'en approuver les modalités de fonctionnement ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'approuver** le règlement intérieur du Conseil Municipal des Jeunes tel qu'annexé à la présente délibération.
- **D'autoriser** Madame le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.
- **De préciser** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

Ainsi fait et délibéré,

Ont signé au registre Madame le Maire et Le Secrétaire de séance,
Copie certifiée conforme,

A PERREUX, le 21 septembre 2026

Le Maire,

Patricia PERRET



Le secrétaire de séance

Valérie VILLARD



MAIRIE DE PERREUX



Village de Caractère

REGLEMENT INTERIEUR CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES DE PERREUX

1- Objet :

Le présent document a pour objet de définir le fonctionnement interne du Conseil Municipal des Jeunes de PERREUX, dans le département de la Loire (42).

2- Durée du mandat :

Le mandat dure 2 ans.

3- Conditions de participation :

Les électeurs et candidats aux élections du CMJ de PERREUX doivent remplir les conditions suivantes :

- Être scolarisés dans l'une des 2 écoles de Perreux pour les enfants de CM1 et CM2
- Habiter Perreux pour les enfants scolarisés en 6^{ème}. Pour les élèves de 6^{ème}, un appel de candidature sera effectué en septembre via la page Facebook de la Mairie et via une affiche déposée à la Boulangerie.
- Sont considérés comme électeurs potentiels, les élèves de CE2, CM1 et 6^{ème} ayant fait connaître leur souhait de participer.

4- Composition du Conseil Municipal des Jeunes :

Le Conseil Municipal des Jeunes comptera au maximum **15 membres**.
Chaque réunion du Conseil Municipal des Jeunes devra être sous la responsabilité de 2 élus du Conseil Municipal Adulte.

5- Déroulement du scrutin :

Le scrutin se déroule sur un seul tour de vote à bulletin secret à l'issue duquel sont élus les candidats ayant récolté le plus de voix. En cas d'égalité, le candidat le plus âgé sera élu.

Le scrutin aura lieu tous les 2 ans à la salle St Vincent, située à la mairie de PERREUX. Un isoloir et une urne seront mis à la disposition des enfants pour le bon déroulement du scrutin. Seuls les enfants inscrits à l'école en CM1 et CM2, ou résidant à Perreux et étant scolarisé en 6^{ème} et s'étant fait connaître avant la fin de la campagne seront inscrits sur la liste électorale et pourront voter.

S'il y a beaucoup de candidats, un prorata entre école privée / école publique et 6èmes sera mis en place pour permettre une bonne représentation des 3 entités.

Un travail sera réalisé en collaboration avec les équipes éducatives des écoles de Paris pour les CM1 et CM2 pour permettre aux candidats de se présenter et de présenter leurs convictions. Pour les 6èmes, un affichage de type trombinoscope avec quelques mots clés sera réalisé pour qu'ils puissent se présenter aussi. Tout cela sera possible après signature d'un document par les parents pour gérer le droit à l'image (RGPD).

Le scrutin se déroulera la deuxième semaine d'octobre suivant la fin du mandat.

6- Budget :

Un budget pourra être alloué au CMJ en fonction du projet qui sera travaillé par les jeunes élus. Ce budget pourra être l'objet d'un débat et d'une délibération en Conseil Municipal

7- Relations entre le CMJ et le Conseil Municipal adulte :

Les membres du Conseil Municipal adulte qui participent au CMJ seront les relais entre les 2 entités. 2 jeunes élus pourront être conviés à un Conseil Municipal pour présenter un éventuel projet.

8- Réunions :

Une réunion sera organisée lors de chaque période scolaire, ceci pour éviter une éventuelle réunion pendant les vacances scolaires. Les réunions se dérouleront à la salle Saint Vincent. Les réunions auront lieu le vendredi à 18h.

La présence aux réunions est régulière et obligatoire. Toute absence devra être justifiée.

9- Groupes de travail :

Des groupes de travail pourront être créés lors des réunions plénières du CMJ, et ce, pour travailler en petit groupe sur des sujets précis.

10- Votes :

Si un projet est proposé lors d'un CMJ, il sera soumis au vote selon les règles de la majorité absolue. Le second tour du vote sera soumis à la majorité relative. Chaque membre du CMJ pourra donner un pouvoir à un autre membre du CMJ. Seuls les jeunes élus pourront voter.

11- Règlement Intérieur :

Le présent règlement intérieur peut être amené à être modifié par décision du CMJ.